

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 92

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190082

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Révision libre selon la procédure dérogatoire de l'Attribution de Compensation de la Ville de Saint-Etienne dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole - Service de Défense contre l'Incendie (DECI) - Approbation des préconisations présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 janvier 2019.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/03/2019

Compte rendu affiché le : 09/04/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

M. Sammy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

Absents :

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 92

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190082

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Révision libre selon la procédure dérogatoire de l'Attribution de Compensation de la Ville de Saint-Etienne dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole - Service de Défense contre l'Incendie (DECI) - Approbation des préconisations présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 janvier 2019.

□ **Rappel et Références :**

Par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire en se dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne a approuvé cette transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne en Communauté Urbaine et l'extension de ses compétences lors des séances du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 et du 12 octobre 2015.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, M. le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en se dotant des compétences d'une Métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le Conseil Municipal a approuvé cette transformation de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne en Métropole lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

Le décret n° 2017-1316 du 1er septembre 2017 crée la Métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1er janvier 2018.

□ **Motivation et Opportunité :**

Conformément aux dispositions de l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 27 septembre dernier afin d'évaluer et d'approuver les transferts de charges liés au passage en métropole et, notamment, le transfert de la compétence Défense contre l'Incendie (DECI).

Selon les modalités du transfert de cette compétence DECI alors présentées puis approuvées, seule l'Attribution de Compensation de fonctionnement était minorée.

□ **Contenu :**

Pour rappel, l'évaluation des charges transférées pour la compétence DECI comprend :

- pour le volet fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendie et le pilotage de cette compétence,
- pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et au renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les Attributions de Compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39 % de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement,

- 61 % de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ceci permet de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont autorisées par la procédure dérogatoire relevant des dispositions du V (1° bis, alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent d'imputer une partie du montant de l'Attribution de Compensation en section d'investissement.

Ces dispositions prennent effet au 1er janvier 2019.

Pour la Ville de Saint-Etienne, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39 %	AC Investissement 61 %
152 874 €	59 620,86 €	93 253,14 €

Ces modalités dérogatoires d'imputation doivent être décidées dans le cadre d'une procédure de révision libre des Attributions de Compensation par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes-membres intéressées et du Conseil Métropolitain.

Cette proposition présentée à la CLECT le 8 janvier 2019 a reçu un avis favorable. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération pour information.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V) et aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune concernée et au Conseil Communautaire de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 8 janvier 2019 annexé à la présente délibération.

En effet, à défaut de délibération approuvant ces modalités de révision libre de l'attribution de compensation, les principes approuvés à la majorité qualifiée des communes-membres intéressées, à la suite de la CLECT du 27 septembre 2018, s'appliqueront (minoration au titre du coût de la compétence transférée, sur la seule Attribution de Compensation de fonctionnement).

□ Maîtrise d'ouvrage :

□ Point Financier :

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 janvier 2019 et la procédure dérogatoire susmentionnée : la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement de 61 % du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de la compétence Défense contre l'incendie,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

Décision : Proposition adoptée

Imputation budgétaire

Résultat du vote : 52 voix pour, 0 voix contre, 5 abstention(s)

**Pour Extrait,
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée**

Nora BERROUCHE